

# FLASH INFO -

## SUSPENSION DES ÉCHÉANCES DE PRÊT ET CRÉDIT-BAIL MENSUEL



### QUEL OBJECTIF ?

- I Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- I Ces mesures peuvent être sollicitées par tous les dirigeants dont l'activité est impactée par les effets du Covid-19.



### QUELLES MESURES ?

- I Les dirigeants peuvent solliciter auprès de leur banque :
  - **La mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues**, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
  - **Le report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;**
  - **La suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;**
  - **Les relais des mesures gouvernementales**, dans le cadre des échanges avec les clients avec une communication et une explication des mesures de soutien public ;
  - **la suspension des échéances de crédit-bail mobilier.**
- I Il convient également de rappeler que les entreprises peuvent demander **l'obtention ou le maintien d'un crédit bancaire via BPI France**, « *qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie* » (cf. notre note « Flash info – intervention de BPI France »).



### COMMENT ?

- I La Fédération bancaire française confirme que les réseaux bancaires seront ouverts et que les collaborateurs vont répondre à leur mission de services essentiels.
- I L'alimentation des réseaux de DAB est assurée et les infrastructures de moyens de paiement sont totalement opérationnelles.
- I Toutefois et afin de respecter les préconisations des pouvoirs publics, vous êtes invités à limiter les déplacements et à privilégier les contacts avec vos conseillers par téléphone ou via les plateformes dédiées.

### MESURE COMPLEMENTAIRE : LA MEDIATION DE CREDIT

- I Si vous rencontrez des difficultés avec votre banque, lors des négociations, vous pouvez avoir recours à la médiation du crédit.
- I Il s'agit d'un soutien de l'Etat et de la Banque de France.
- I La médiation du crédit peut intervenir dans plusieurs cas:
  - la dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit ;
  - le refus de rééchelonnement d'une dette ;
  - le refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...) ;
  - le refus de caution ou de garantie ;
  - la réduction de garantie par un assureur-crédit.
- I Pour plus d'informations sur la médiation de crédit, vous pouvez consulter le site: <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>